Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2656-DE

Convocation et affichage : 25/06/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 18	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU.

Secrétaire de séance : Mme Edith GUELLEC

Délibération n° 26.56 | 3.1 Acquisitions

Acquisition de la parcelle AK230

A l'occasion de la modification de droit commun n°1 du PLUi, la parcelle AK230 située à Kerven à Camaret-sur-Mer a bénéficié d'une modification de zonage. Anciennement classée en zone 2AUH (zone à urbaniser à moyen et long terme), elle est à présent classée 1AUHd2 : zone à urbaniser à court terme de type résidences démontables.

Après plusieurs rencontres avec la propriétaire, par courrier du 11 juin 2026, la commune s'est portée acquéreur de cette parcelle d'une contenance cadastrale de 1447 m² (contenance réelle 1516m²) auprès de Madame Viviane LASTENNET, propriétaire en indivision avec ses enfants, au prix de 65 000€ net vendeur.
Madame LASTENNET a accepté cette offre.

Pour répondre à une demande précise et dans la cadre de la politique du logement de la municipalité, le projet consiste à créer un « hameau » de tiny-houses (environ 4 tiny) sur la parcelle. Le terrain resterait propriété communale et les habitants seraient bénéficiaires d'un contrat de bail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 et son article L1311-13
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 mis en compatibilité et modifié les 16 mai 2022 et 29 septembre 2025 et notamment les dispositions afférentes à la zone 1AUHd2,
Vu le courrier du 11 juin 2026 adressé à Madame LASTENNET par Monsieur Le Maire,
Vu la réponse apportée par Madame LASTENNET

Considérant qu'il est important pour la commune d'acquérir ce terrain afin de permettre aux personnes souhaitant vivre dans un habitat alternatif en résidence principale à Camaret-sur-Mer de s'installer sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'acquérir la parcelle AK230 au prix de 65 000€ net vendeur auprès de l'indivision LASTENNET.

Article 2 : de charger Maître RENE, notaire à Crozon, de représenter la commune dans le cadre de cette transaction étant entendu que l'indivision Lastennet pourra de son côté désigner le notaire de son choix ;
Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2656-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son premier adjoint, Monsieur Claude TANIOU, à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.





Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Edith GUELLEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.